

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-1576 du 02/10/2024**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

**Direction des Impôts des Non-Résidents**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Service des Impôts des Entreprises Étrangères.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-24-0961 du 11/04/2024

L'administratrice de l'État, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M<sup>me</sup> Agnès ARCIER, administratrice de l'État, Directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803-article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

#### **Arrêté :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'administratrice adjointe des Finances publiques et à l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Demandes de remboursement de crédit de TVA Montants en €
M <sup>me</sup> BIANCO Christine	Cheffe de service comptable, responsable du Service des Impôts Entreprises Étrangères	60 000	60 000	300 000
M. DEMESSEMACKER Stéphane	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable du service	60 000	60 000	300 000

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Demandes de remboursement de crédit de TVA Montants en €
M <sup>me</sup> AYMARD Cindy	15 000	15 000	-
M. BOUDRIHEM Fouad	15 000	15 000	-
M <sup>me</sup> DELCROIX Danie	15 000	15 000	80 000
M <sup>me</sup> MARIE-BOANA M'ZE Magalie	15 000	15 000	80 000
M <sup>me</sup> MATHIEU Virginie	15 000	15 000	-
M. PARTHENAY Bruno	15 000	15 000	80 000
M. REJON Vincent	15 000	15 000	-
M <sup>me</sup> RENCLOT Véronique	15 000	15 000	80 000
M <sup>me</sup> TELL Lydia	15 000	15 000	-
M. WANDZEL Matthieu	15 000	15 000	80 000
M <sup>me</sup> TRABELSI Sabrina	15 000	15 000	80 000

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques, et aux contractuelles [B\*] de grade équivalent, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Demandes de remboursement de crédit de TVA Montants en €
M. ABBAS Housni	10 000	10 000	-
M. ARAB Elias	10 000	10 000	30 000
M. ALLANO Ghislain	10 000	10 000	-
M. BARTHELEMY Benoit	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> BELLO Emilie	10 000	10 000	-
M. ESNAULT Kamal	2 000	1 000	-
M <sup>me</sup> EYONO-BRILLAUD Christelle [B*]	10 000	10 000	-
M. FERREY Stéphane	10 000	10 000	30 000
M. GRAS Cédric	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> KARAMOUCHKINA Elena	10 000	10 000	30 000
M <sup>me</sup> LAGREOU Caroline	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> LANQUETIN Virginie	10 000	10 000	30 000
M <sup>me</sup> LE DAMANY Inès	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> LEMETAYER Séverine	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> MARCHAND Caroline	10 000	10 000	30 000
M <sup>me</sup> MOREL Isabelle	10 000	10 000	-
M <sup>me</sup> NAYAMUTH Zeenat	10 000	10 000	30 000
M <sup>me</sup> NGUYEN Pauline	10 000	10 000	30 000
M <sup>me</sup> VANDECASTEELE Marion	10 000	10 000	-

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques, et aux contractuels de grade équivalent [C\*], dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Demandes de remboursement de crédit de TVA Montants en €
M <sup>me</sup> ALBERT Gwenaëlle	2 000	-	-
M. BUFNOIR Clément	2 000	-	-
M <sup>me</sup> ESCANDER Élodie	2 000	1 000	5 000
M. GLINSKI Damien	2 000	-	-
M <sup>me</sup> HAMDY Amira [C*]	2 000	1 000	-
M <sup>me</sup> JEAN-BAPTISTE Élixa	2 000	1 000	5 000
M <sup>me</sup> KELLER Véronique	2 000	1 000	5 000
M <sup>me</sup> MBEMBA MPOLO Gis [C*]	2 000	-	-
M. MEREY Anthony	2 000	-	-
M. MILLOT Charly	2 000	-	-
M <sup>me</sup> OUCHCHARIJ Myriam	2 000	1 000	5 000
M. PASCO Guillaume [C*]	2 000	-	-
M <sup>me</sup> PERSONNE Cindy	2 000	-	-
M. RUBIN Mikaël	2 000	1 000	-
M. SANCHEZ Christian	2 000	1 000	5 000
M. SARUN Daryl [C*]	2 000	-	-
M <sup>me</sup> SINGH Charline	2 000	-	-
M. TEUMER Clément	2 000	1 000	5 000
M <sup>me</sup> ZUBROWSKI Céline	2 000	-	-

#### Article 5

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au Code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire ».*

**Article 6**

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756